

## UNE LEÇON DE CATÉCHISME

sur

### L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE.

---

#### I.

**D.** *Qu'est-ce que l'Infaillibilité du Pape ?*

**R.** C'est le privilège par lequel, en vertu d'une perpétuelle assistance divine, le Pape est absolument préservé de toute erreur, lorsque, dans l'exercice de sa charge de pasteur suprême et de docteur de l'Église universelle, il enseigne aux fidèles ce qu'ils doivent croire ou pratiquer.

**D.** *Comment se prouve l'existence de ce privilège ?*

**R.** Il se prouve par l'idée même de la *primauté* qui appartient au Pape. Il est de foi, en effet, que le Pontife Romain exerce la primauté, c'est-à-dire une suprême autorité doctrinale et disciplinaire sur l'Église universelle, et sur chaque Église en particulier. Or, a dit Mgr Dupanloup, *une autorité ne peut être souveraine en matière de foi, sans être infaillible* (1). Donc, en vertu de sa primauté, le Pape est infaillible.

De plus la foi enseigne « que Notre-Seigneur Jésus-Christ a laissé sur la terre un homme qui fût son Vicaire visible et qui gouvernât l'Église, en qualité de Chef suprême, afin que tous les fidèles eussent recours à lui dans

(1) Lettre sur le futur Concile œcuménique.

leurs doutes, et pussent obtenir une décision certaine, au sujet de la véritable doctrine, de manière à conserver dans toute l'Église une seule et même foi. *Ce résultat n'aurait pu s'obtenir, si Dieu n'avait établi un Chef et Juge unique qui décidât d'une manière infaillible toutes les controverses, et à qui tous dussent se soumettre...* Et saint Cyprien a émis cette pensée profondément vraie, que toutes les hérésies et tous les schismes sont provenus de ce qu'on n'obéit pas au prêtre de Dieu, et qu'on ne considère pas qu'il n'y en a qu'un dans l'Église qui soit ici-bas prêtre et juge à la place de Jésus-Christ. (Epistol. 55. ad Cornel.) »

Ainsi parle saint Alphonse de Liguori, qui dans plusieurs de ses doctes ouvrages a solidement établi la vérité de l'infailibilité du Pape (1).

D. *Mais est-il bien certain que le Sauveur ait conféré à saint Pierre l'infailibilité de la foi ?*

R. Rien de plus certain. L'Évangile l'atteste dans trois textes précis : 1° lorsqu'il rapporte le *Tu es Petrus, et super hanc petram*, etc. (Matth. xvi, 18); 2° quand il mentionne la prière faite par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la stabilité de la foi de son Vicaire, et tout ensemble l'ordre donné par le Sauveur à saint Pierre de confirmer ses frères dans la foi : *Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos* (Luc, xxii, 26) (2); 3° enfin, lorsqu'il parle de

(1) *Du Pape et du Concile, etc.*, par le R. P. Jules Jacques, p. 6. Pour les citations de saint Liguori, je renverrai désormais à ce précieux recueil, qui a valu à son auteur un Bref très-expressif.

(2) Il est assez d'usage de traduire les paroles de Notre-Seigneur *et tu aliquando conversus* par celles-ci : *et toi, quand tu seras converti*, c'est-à-dire lorsque tu auras obtenu le pardon de ta chute. Il est beaucoup plus naturel de traduire : *et toi, te retournant vers tes frères, tu les confirmeras dans la foi*. Cette interprétation cadre mieux avec le dessein du Sauveur et avec les habitudes bibliques, ainsi que l'a parfaitement démontré un théologien moderne. Qui voudrait, par exemple, entendre d'une conversion de cœur ce passage du psaume : *Deus, tu conversus vivificabis nos ?* Il faut donc conclure avec ce théologien : « Cum itaque Christum audimus ita Petrum compellantem : *Ego rogavi pro te ut non*

l'investiture donnée par Notre-Seigneur à son apôtre de la charge de pasteur suprême : *Pasce agnos, pasce oves* (Joan. XXI, 16).

D. *Comment prouve-t-on que l'infailibilité du Pape ressort de ce triple texte de l'Évangile?*

R. Par l'impossibilité de comprendre 1° que Pierre étant par sa foi le fondement de l'Église, il ne possède pas la fermeté qu'il communique à tout l'édifice; 2° que la prière du Sauveur soit demeurée sans effet; 3° que Pierre puisse se tromper, tandis qu'il est, par son office, obligé de confirmer tous ceux qui chancèlent ou qui doutent; 4° et qu'il ne sache pas discerner d'une manière parfaitement sûre les pâturages sains d'avec les pâturages empoisonnés, au risque de présenter à ses brebis une nourriture qui leur donne la mort.

Écoutez l'explication de saint François de Sales qui est ici de tout point conforme à la tradition catholique :

« Tous sont tentés, et on ne prie que pour lui seul... Il prie donc pour saint Pierre, comme pour le confirmateur et l'appui des autres... On ne saurait à la vérité donner ce commandement à saint Pierre de confirmer ses frères (qui sans doute représentaient toute l'Église) qu'on ne le chargeât d'avoir soin de leur croyance : car comment pourrait-on mettre ce commandement en effet, sans donner la puissance de prendre garde à la faiblesse ou à la fermeté des autres, pour les raffermir et les rassurer? N'est-ce pas le dire et le redire encore une fois, fondement de

*deficeret fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos; idem nobis esse debet ac si eum audiremus dicentem : Sicuti ego ad te conversus pro te rogavi, ne deficeret fides tua, ita et tu aliquando ad tuos fratres conversus (conversione non pœnitentiæ et luclus, sed tutelæ et protectionis), confirma illos.* » (Caroli Passaglia commentarius de prærogativis B. Petri, l. 11, c. 13). Voir encore le bel ouvrage du P. Clément Schrader, *de Unitate romana*, p. 179 et suiv., où la même interprétation est solidement établie. Le savant P. Maldonat accepte cette interprétation, et Cornélius à Lapede cite plusieurs SS. Pères qui la partagent.

l'Église? S'il appuie, s'il rassure, s'il affermit et s'il confirme les pierres même fondamentales, comment n'affermira-t-il pas tout le reste? S'il a charge de soutenir les colonnes de l'Église, comment ne soutiendra-t-il pas tout le reste du bâtiment? S'il a charge de repaître les pasteurs, ne sera-t-il pas souverain Pasteur lui-même? Le jardinier qui voit les ardeurs continuelles du soleil sur une jeune plante, pour la préserver de la sécheresse qui la menace, ne porte pas l'eau sur chaque branche; il se contente de bien tremper et mouiller la racine et croit que tout le reste est en assurance, parce que la racine va dispersant l'humeur à tout le reste de la plante. Ainsi Notre-Seigneur ayant planté cette sainte assemblée de ses disciples, pria pour le chef, et arrosa cette racine, *afin que l'eau de la Foi vive ne manquât point à celui qui devait en assaisonner tout le reste, et que par l'entremise du Chef, la Foi fût toujours conservée en l'Église. Il prie donc pour saint Pierre en particulier, mais au profit et utilité générale de toute l'Église (1).*»

« Saint Chrysostome appelle saint Pierre *Os Christi*, parce qu'il s'énonce pour toute l'Église et à toute l'Église en qualité de chef et de pasteur; et ce qu'il dit n'est pas tant par une parole humaine que par celle-même de Notre-Seigneur. *Ainsi ce que saint Pierre disait et déterminait ne pouvait être faux : et de vrai, si le confirmateur était tombé, tout le reste ne serait-il pas renversé? Si le confirmateur biaise et chancèle, qui le confirmera? Si le confirmateur n'est pas ferme et stable en lui-même, quand les autres s'affaibliront, qui les affermira? Il est écrit : Si l'aveugle conduit l'aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse ; si l'instable et le faible veulent soutenir et assurer le faible, ils donneront tous deux en terre ; d'où s'ensuit que Notre-Seigneur en donnant l'autorité et le commandement à saint Pierre de confirmer les autres, il lui a quant et quant donné le*

(1) *Controverses, discours 34*

pouvoir et les moyens de le faire, autrement pour néant lui eût-il ordonné une chose impossible. Les moyens nécessaires pour confirmer les autres et rassurer les faibles, c'est de n'être point sujet à la faiblesse ni à l'erreur, c'est d'être solide et ferme en soi-même comme une vraie pierre et comme un roi : et tel était ce saint apôtre, en tant que pasteur général et gouverneur de l'Église universelle.

« Ainsi quand saint Pierre fut posé au fondement de l'Église chrétienne, et que l'Église fut assurée que les portes d'enfer ne prévaudraient point contre elle ; ne fut-ce pas assez nous dire que saint Pierre, comme pierre fondamentale du gouvernement et administration ecclésiastique, ne pourrait jamais se froisser ni rompre par l'infidélité, qui est la principale porte d'enfer ? Car qui ne sait, que si le fondement renverse, et si l'on y peut porter la sape, tout l'édifice renversera ?

« Après tout, s'il était possible que le pasteur suprême ministériel pût mener ses brebis aux pâturages vénéneux, il est certain que tout le parc serait bientôt perdu. Si le suprême pasteur ministériel nous conduisait au mal, qui relèverait la bergerie ? Si elle s'égarait, qui la ramènerait à la vérité ? Nous n'avons qu'à le suivre simplement, non pas à le quitter, autrement les brebis seraient pasteurs(1). »

D. *L'infailibilité de saint Pierre a-t-elle passé en héritage à tous les Pontifes romains qui lui ont succédé ?*

R. Sans aucun doute. Écoutons encore saint François de Sales :

« Tout ceci n'a pas eu lieu seulement en saint Pierre, mais en ses successeurs ; car puisque la cause demeure,

(1) *Controverses*, discours 48. L'expression *pasteur ministériel* employée par saint François de Sales n'a évidemment rien de commun avec le *caput ministeriale* de Richer. Celui-ci regardait le Pape comme *député* par l'Église elle-même pour être son ministre ; le saint évêque n'appelait le Pape *pasteur ministériel* que pour le distinguer de Jésus-Christ, qui est l'invisible pasteur conférant leur mission à tous les autres Pontifes.

l'effet demeure. L'Église a toujours besoin d'un confirmateur qui soit permanent, auquel on puisse s'adresser pour trouver un solide fondement, que les portes d'enfer, et principalement l'erreur ne puisse renverser : il faut que son pasteur ne puisse conduire à l'erreur, ni nous porter au mal. *Les successeurs de saint Pierre ont seuls (hors du Concile général) ces privilèges, qui ne suivent pas la personne, mais la dignité publique de la personne (1).* »

## II.

*D. L'infailibilité du Pape se peut-elle prouver par la Tradition ?*

R. Assurément. Les théologiens, parmi lesquels le célèbre Thomassin, font observer que les huit premiers Conciles généraux sont une éclatante reconnaissance de l'infailibilité du Pape. Bossuet lui-même a solidement démontré contre Ellies Dupin que dans les Conciles d'Éphèse et de Chalcédoine, le Pape a dicté et imposé sa sentence.

J'allèguerai seulement le décret du second Concile général de Lyon (1274) auquel souscrivirent les Grecs. « De même, y est-il dit, que l'Église romaine est tenue plus que toute autre de défendre la vérité de la foi, de même les questions soulevées au sujet de cette même foi doivent être définies par son jugement. »

Inutile de rappeler la célèbre définition du Concile de Florence, que le docte Muzzarelli soutient avoir été rendue avec une intention fort arrêtée de constater l'infailibilité. Le dire de Muzzarelli trouve sa confirmation dans les actes du Concile, et aussi dans le peu d'affection

(1) *Ibid.* Mgr Mermillod a constaté que la plupart des éditions françaises ont affaibli la pensée de saint François de Sales relativement à l'infailibilité pontificale.

que les gallicans ont toujours témoignée à l'endroit du Concile de Florence.

*D. Les Pères et les Docteurs ont-ils cru à l'infailibilité ?*

R. Oui, sans doute. Saint Liguori, dans sa réfutation de Fébronius, a un chapitre intitulé : *Le pouvoir suprême, et par conséquent, l'infailibilité du Pontife romain prouvés par le témoignage commun des saints Pères* (1). Vous y lisez les noms des principaux docteurs qui ont illustré l'Église pendant les douze premiers siècles, saint Ignace d'Antioche, saint Irénée, saint Cyprien, saint Jérôme, saint Athanase, saint Augustin, saint Grégoire de Nazianze, saint Optat de Milève, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Hilaire, saint Pierre Chrysologue, saint Fulgence, saint Grégoire le Grand, le vénérable Bède, saint Anselme, saint Bernard, saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin. — Après cette énumération qu'il eût été facile de prolonger (2), saint Liguori conclut : « Tous les témoignages des saints Pères que nous venons de citer démontrent manifestement que le souverain Pontife est infailible. »

Et Suarez, en qui, selon Bossuet, l'on entend toute l'École, Suarez n'hésite pas à dire de ceux qui attaquent l'infailibilité du Pape, « que leur opinion n'est pas seulement téméraire à l'excès, mais encore erronée, par la

(1) P. Jacques, *du Pape et du Concile, etc.*, p. 283 et suiv.

(2) Le lecteur trouvera une splendide exposition de ce que les Pères ont cru touchant l'infailibilité dans le bel ouvrage de *Papa* de M. Bouix, et encore dans le livre du P. Schrader *de Unitate romana*. Aux saints docteurs allégués par saint Liguori j'en ajouterai deux, saint Ambroise et saint Léon IX.

Saint Ambroise a dit : *Ipse est Petrus, cui dixit : Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam : UBI ERGO PETRUS, IBI ECCLESIA*. Le mot *ergo* donne au texte déjà fort, une énergie nouvelle.

Saint Léon IX, rappelant à Michel Cérulaire l'infailibilité du Pontife romain basée sur la prière du Sauveur : *Ego rogavi pro te*, ajoutait : « Quelqu'un poussera-t-il donc la démence jusqu'à supposer que la prière de Celui dont le vouloir est pouvoir a été vaine en quelque chose ? » Eh bien, oui : plusieurs gallicans, à la suite de Bailly, ont élevé ce doute impie.

raison que le sentiment des écrivains catholiques est si unanime au sujet de cette vérité, qu'il n'est nullement permis de la révoquer en doute. » (*De Fide*, disp. 20, sect. 3.)

*D. Mais parmi les témoignages allégués, n'en est-il point un grand nombre de récusables : par exemple, ceux des Papes, qui sont trop suspects dès lors qu'ils déposent en leur propre cause ?*

*R.* Veuillez remarquer que la vérité de l'infaillibilité s'appuie 1° sur les Conciles œcuméniques eux-mêmes ; et 2° sur une foule immense de Pères, Docteurs et Théologiens, qui n'ont pas été souverains Pontifes. Donc, réduite à ces seuls témoignages, elle serait suffisamment établie. — Mais, lors même que les seuls Papes déposeraient en sa faveur, nous devrions encore accepter leurs dépositions : c'est Bossuet qui le déclare. « J'entends, dit-il, ce que murmurent nos adversaires, qu'il ne faut point s'en rapporter à ce que disent les Papes en faveur des prérogatives de leur siège, parce qu'ils sont parties intéressées. — Par la même raison, on ne devrait pas non plus s'en rapporter aux évêques et aux prêtres, quand ils parlent de leur dignité. *Nous devons dire tout le contraire ; car Dieu inspire à ceux qu'il place dans les rangs les plus sublimes de son Église, des sentiments de leur puissance conformes à la vérité, afin que s'en servant dans le Seigneur avec une pleine confiance, quand l'occasion le demande, ils vérifient cette parole de l'Apôtre : Nous avons reçu l'esprit de Dieu, par lequel nous connaissons les dons qu'il nous a accordés.* (I Cor. II, 12.) J'ai cru devoir faire au moins une fois cette observation pour confondre la réponse téméraire et détestable qu'on nous oppose ; et je déclare que, sur ce qui concerne la dignité du Saint-Siège apostolique, je m'en tiens à la tradition et à la doctrine des



*Pontifes romains* (1). » — Remarquons en passant que Bossuet ne supportait pas que l'on prit pour de *simples compliments* les éloges et les titres d'honneur décernés par les saints Pères à la Chaire apostolique. « C'est entrer, disait-il, dans l'esprit des grecs schismatiques qui, dans le Concile de Florence, *voulaient prendre pour honnêtetés et pour compliments* tout ce que les Pères écrivaient aux Papes pour se soumettre à leur autorité (2). »

D. *Du moins, est-il incontestable qu'en exaltant l'Église romaine et le Siège apostolique, les Conciles, les Pères et les Docteurs aient voulu célébrer des prérogatives inhérentes à la personne des Pontifes romains ?*

R. Oui. « Launoy, dit saint Liguori, Launoy et tous ceux qui, comme lui, combattent l'infailibilité du Pape, établissent une distinction entre le *Siège apostolique et romain*, par lequel ils entendent l'Église universelle, et *entre celui qui occupe ce siège*, c'est-à-dire le souverain Pontife. Or, ils prétendent que le premier est infailible, mais qu'il n'en est pas de même du second.

« La distinction est ingénieuse ; *mais elle est fausse, et contraire au sentiment commun des Conciles, des souverains Pontifes, et des saints Pères, qui par le Siège apostolique ou romain entendent généralement le Pontife de Rome....* Donc, on entend sous la dénomination de *siège* celui qui y est assis (3). »

Le coryphée du jansénisme, Arnauld, n'était point content de cette distinction que, malgré sa haine de sectaire, il ne pouvait concilier avec les témoignages de la tradition (4).

(1) *Defensio declarat.*, p. 111, l. x, c. 6. Fénelon tient absolument le même langage, *Dissertat. de S. Pontif. auctor.*, c. 15.

(2) Remarques sur l'*Hist. des Conciles, etc.*, t. xxx, p. 521 (édit. Lebel).

(3) P. Jacques, *op. cit.*, p. 157. Fénelon réfute fort bien cette distinction du *siège* et du *siégeant*. Voir sa dissertation déjà citée, ch. VII et suiv.

(4) Lettre à M. Du Vaucel, 9 octobre 1686 (n° 591).

Enfin, Tournély, théologien que les gallicans écoutent assez volontiers, tombe d'accord que la distinction du *siège* et du *siégeant*, n'est ni vraie, ni même intelligible. Il ne la trouve pas non plus susceptible de s'accommoder aux témoignages de la tradition. Elle n'a d'autre valeur que celle qui lui vient de l'autorité séculière : *At longe difficilium est ea conciliare cum declaratione Cleri gallicani, a qua recedere nobis non permittitur* (1).

D. Pourquoi affirmez-vous l'existence de la tradition en faveur de l'infaillibilité, tandis que l'Église gallicane s'est toujours prononcée contre elle ?

R. Rien de plus faux que cette prétendue opposition de l'Église de France. Ce n'est pas seulement à l'étranger que les théologiens ont vengé la France d'une pareille calomnie. D'Aguirre, Sfondrate, Zaccaria, Rocaberti, Orsi, saint Liguori ont savamment établi que la France avait toujours été dévouée au sentiment de l'infaillibilité. — Mais la même thèse a été mise chez nous dans la plus vive lumière par Charles, Fénelon, le cardinal Villecour.

Il est vrai qu'en 1682 l'assemblée du Clergé de France rendit une déclaration hostile à l'infaillibilité. Mais chacun sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur les motifs honteux qui firent convoquer cette triste assemblée, et rédiger la Déclaration. Après le beau livre de M. Ch. Gérin il faut s'écrier avec M. l'abbé Maynard : « Le berceau du gallicanisme est tellement souillé de despotisme et de lâcheté, que rejeter les quatre articles n'est plus seulement affaire d'orthodoxie, mais affaire d'honneur ». (*Bibliographie cath.*, avril 1869.)

(1) *De Ecclesia*, t. II, p. 134.

## III.

D. *Toutefois, comment se fait-il que plusieurs souverains Pontifes soient accusés d'avoir erré en définissant des questions de foi ?*

R. « L'application constante des ennemis de l'autorité des souverains Pontifes s'est toujours exercée à trouver des erreurs dans leurs définitions : *mais jamais ils n'ont pu découvrir aucune erreur contre les dogmes, qui ait été énoncée par aucun Pontife romain, en tant que Pontife et Docteur de l'Église.* » Ainsi parle saint Liguori (1).

Ne pouvant suivre le saint Evêque dans le développement de ses preuves, je me borne à une courte réflexion sur les Pontifes les plus gravement incriminés, qui sont les papes saint Libère, Vigile et Honorius.

Or, la chute du pape saint Libère est si peu certaine que Bossuet ne crut pas pouvoir en tirer un argument contre l'infailibilité. On a, du reste, mille fois démontré que le saint Pape n'a jamais déserté l'orthodoxie. Il faut surtout signaler le magnifique travail de M. Édouard Dumont dans la *Revue des questions historiques*.

Pour le pape Vigile, non-seulement il n'a pas erré dans la foi, mais le célèbre Pierre de Marca, peu suspect de partialité en faveur des Papes, a composé une dissertation pour établir la haute prudence dont le Pontife fit preuve dans les actes qu'on lui reproche avec tant d'âpreté.

Quant à Honorius, Mgr l'évêque de Grenoble déclarait tout récemment à son clergé (20 juillet 1868). « Que ni la foi catholique, ni la doctrine de l'infailibilité du Pape définissant *ex Cathedra*, ni même la *foi personnelle* d'Ho-

(1) P. Jacques, *op. cit.*, p. 171.

norius », ne sont en cause dans les débats soulevés à l'occasion du sixième Concile.

Saint Liguori, qui traite fort bien la question d'Honorius, arrive à conclure : « Il devait dès le principe retrancher l'erreur, *et c'est sous ce rapport qu'il a manqué* (1). » — Pourquoi ne pas dire en passant, que tous les donneurs de conseils qui prêchent aujourd'hui la modération, recommandent aux Pères du Concile d'imiter la conduite, que si durement ils blâment dans le Pape ? Si Honorius a prévarié en se taisant sur l'erreur qui osait se montrer, pourquoi les Pères du Concile ne prévarieraient-ils pas à leur tour en se taisant aussi sur les erreurs qui envahissent notre siècle ? Avis au P. Gratry !

Mais revenons.

Que vaut l'objection déduite des erreurs plus ou moins nombreuses commises par les Papes, dans l'exercice de leur suprême autorité ? Je répons que cette objection est de nulle valeur, tant que l'on pas apporté des faits positifs, incontestables. Or, ces faits on ne les apportera jamais. La critique la plus maligne s'y est usée à pure perte. Tournély convient de bonne grâce que les prétendues fautes des Papes n'existent pas ou ne prouvent rien ; il va jusqu'à regretter que l'on discrédite la cause gallicane en voulant l'appuyer sur d'aussi pitoyables arguments (2).

Et maintenant, que dire de ces hommes qui passent leur temps à répéter des calomnies mille fois confondues ? Est-ce leur ignorance ou leur mauvaise foi qu'il faut stigmatiser ?

Que dire surtout de l'impudence qui insulte à l'Église universelle en lui imputant la falsification calculée de

(1) *Ibid.*, p. 179. Voir la remarquable dissertation de Pierre de Marca dans la *Patrologie latine* de Migne, t. LXXIX, p. 127 et suiv.

(2) *De Ecclesia*, t. II, p. 183 et suiv.

son livre de prières ; en sorte que, depuis trois siècles, l'Église qui est la colonne de la vérité, impose à ses prêtres d'ouvrir chaque jour la bouche pour réciter d'odieux mensonges ? Est-ce folie, est-ce blasphème ? O Dieu vengez votre Église !

D. *Il faut convenir que l'infailibilité ne saurait guère se concevoir chez des hommes vicieux, tels que l'ont été malheureusement un trop grand nombre de Papes.*

R. Veuillez observer tout d'abord que le nombre des Papes vicieux a été prodigieusement surfait ; à tel point qu'aujourd'hui d'honnêtes protestants se font eux-mêmes les vengeurs de nos Pontifes indignement calomniés. Il n'est pas jusqu'au pape Alexandre VI qui n'ait été en quelque sorte réhabilité par l'anglican Roscoë.

Mais après tout, que prouve l'objection ? Si elle pouvait avoir quelque force, elle prouverait qu'un prêtre indigne est, par le fait même de son indignité, dépouillé du pouvoir d'administrer *validement* les choses saintes. Nous voici donc en pleine hérésie de Wicleff, et dans l'Église *invisible* des Luthériens, comme le faisait observer avec une justesse parfaite Mgr l'évêque de Rodcz à Mgr Maret, auteur de l'objection.

Il faudrait une bonne fois se bien persuader que les grâces départies par Notre-Seigneur à ses ministres pour la conduite des âmes, sont indépendantes des dispositions du sujet qui les reçoit. L'*infailibilité* du Pontife romain ne lui est pas donnée pour lui, pas plus que le pouvoir de remettre les péchés n'est accordé au prêtre pour son avantage propre. Le Pape n'est infailible, et le prêtre n'est investi de pouvoirs surnaturels que pour l'avantage des fidèles. Ils sont dans tous les cas les *instruments de Dieu*. Qu'ils soient saints ou non, l'Esprit-Saint n'en continuera pas moins à se servir d'eux pour la dispensation de ses grâces. C'est lui qui est, en réalité, le

premier auteur des merveilles opérées par eux, et ce musicien céleste saura produire sa divine harmonie par une lyre d'or aussi bien que par une lyre du bois le plus grossier.

Encore une fois, l'infaillibilité du Pape, ce n'est ni son talent, ni sa vertu ; c'est l'Esprit-Saint assistant la faiblesse de son ministre. Dès lors, que de difficultés s'évanouissent !

#### IV.

*D. Si, l'infaillibilité du Pape est une vérité aussi profondément enracinée dans la tradition, pourquoi l'Église ne l'a-t-elle point encore définie solennellement ?*

*R. « Il est vrai. Jésus-Christ n'a rien affirmé avec plus d'amour et de richesse d'expression dans l'Évangile que les deux dogmes qu'on peut appeler le cœur et la tête de son Église, le dogme de l'Eucharistie, et le dogme de la souveraine puissance, et ainsi de l'infaillibilité de Pierre. Il est vrai que dans l'Église, comme dans l'Évangile, dans l'œuvre vivante comme dans l'œuvre écrite, rien ne brille d'un éclat plus divin que le *Tu es Petrus* et l'*Ego sum panis vivus qui de caelo descendi* (1). »*

Toutefois, il faut observer avec Mgr l'archevêque de Malines, que « l'Église ne définit les dogmes que lorsqu'ils sont niés par l'hérésie ou contestés par la bonne foi (2). » C'est ce qui explique pourquoi le dogme de l'Immaculée-Conception a été si tard proclamé. Est-ce donc que l'Église n'a pas toujours cru à la plus glorieuse des prérogatives de Marie ?

« Or, l'Église a toujours vécu de la foi de l'infaillibilité du Pontife romain, et elle en a vécu partout, même là où

(1) Lettre de Mgr Dechamps, archevêque de Malines, à Mgr Dupanloup.

(2) *Ibid.*

elle a été contestée par la bonne foi (1). » Témoins les hérésies qui, pendant les trois premiers siècles, ont été comprimées par le seul bras du Pape ; témoins le Jansénisme et le Quiétisme et mille autres erreurs qui dans les trois derniers siècles ont été étouffées par le Saint-Siège ; témoins ces déclarations doctrinales et même ces définitions dogmatiques que plus d'une fois l'Église a supplié le Pontife de prononcer. N'est-ce pas là vivre de la foi à l'infaillibilité ? Et l'Église devait-elle se croire obligée à formuler une définition dogmatique, lorsqu'elle voyait l'ensemble de la société chrétienne unanime à reconnaître dans le Pape la vivante règle de la foi ? Au Concile de Trente, il fut question d'opposer une définition de l'infaillibilité à quelques rares docteurs qui la contestaient : mais les Pères crurent avec raison devoir mépriser ces dissidents, comme ils avaient fait des rares adversaires de la Conception Immaculée... Aujourd'hui que les clameurs sont plus vives, l'Église pourrait bien élever sa grande voix. Qui sait si l'heure de la suprême sentence n'a pas sonné ?

*D. Encore une question. Si l'Église croit à l'infaillibilité du Pape, pourquoi réunit-elle des Conciles ?*

*R.* La raison en est bien simple. Quoique doué de l'infaillibilité, le Pape n'en est pas moins tenu à s'entourer de toutes les précautions que la prudence humaine suggère à quiconque veut trouver la vérité. Le Saint-Esprit assiste le Pape non pas pour lui révéler la doctrine, mais seulement pour l'empêcher de se tromper et de tromper les autres. Il est donc tout naturel que le Pape consulte ses frères dans l'épiscopat, et mette ainsi à profit leurs lumières et leur sagesse : ce qui se fait surtout dans les Conciles généraux.

(1) *Ibid.*

Écoutons saint Liguori répondant à Fébronius :

« Mais, dira-t-on, si les jugements du souverain Pontife sont infaillibles, et si son autorité est suprême et indépendante, à quoi servent donc les Conciles? On répond qu'ils servent à plusieurs fins des plus importantes. Ils servent à ce que les évêques s'appliquent plus énergiquement à étouffer les dissensions ; ils servent à réprimer les contumaces ; ils servent enfin à ce qu'on s'en tienne plus soigneusement aux dogmes de foi, comme l'a écrit saint Vincent de Lérins : *Quel résultat, dit-il, l'Église a-t-elle réalisé par les décrets des Conciles, sinon de faire admettre AVEC PLUS D'EMPRESSEMENT ce qui d'abord ne faisait l'objet que d'une simple croyance?*

« Ajoutons que parfois les souverains Pontifes convoquent des Conciles afin d'être plus éclairés du Saint-Esprit par la discussion engagée dans le Concile sur quelque doute en matière de foi : *car, dit le cardinal Du Perron, l'infaillibilité du Pape ne consiste pas en ce qu'il reçoive toujours du Saint-Esprit la lumière nécessaire, pour décider de toutes les questions de foi, mais en ce qu'il prononce un jugement exempt d'erreur sur les questions dans lesquelles il se sent suffisamment éclairé de Dieu. Quant à celles pour lesquelles il ne se sent pas pourvu d'une lumière suffisante, il les renvoie à la décision du Concile, afin de prononcer ensuite son propre jugement (1).* »

Mais n'allons pas nous méprendre sur le sens de ces dernières paroles. « Oui, dit Mgr Dechamps, le Pape remet au Concile certaines questions, non comme à un tribunal supérieur, mais pour être éclairé par le jugement des évêques, et pour confirmer le jugement de ces vrais juges, s'il le trouve convenable, par son jugement suprême (2). »

(1) P. Jacques, *op. cit.*, p. 345-6.

(2) Lettre à Mgr Dupanloup.



## CONCLUSION.

Voilà ce que tous les fidèles devraient savoir.

Il faudrait leur inculquer une obéissance entière et prompte aux jugements du Saint-Siège, laquelle, d'après saint Vincent de Paul, *est le meilleur moyen de discerner les vrais enfants de l'Église d'avec les opiniâtres.*

Il faudrait leur persuader que bien loin de mériter le reproche d'une servile adulation à l'égard du Pape les défenseurs de l'infaillibilité servent surtout leurs propres intérêts; *car si le Pape est infaillible, c'est pour que nous soyons infaillibles; s'il a le pouvoir de ne pas tromper, c'est que nous avons le droit de n'être pas trompés* (1).

Il faudrait enfin leur faire apprécier à leur juste valeur le triste courage « de quelques hommes chagrins et frondeurs, qui rêvent une Église séparée de son chef; nous faisant ainsi apparaître, par une assez étrange contradiction, un corps mutilé, qui peut se passer de la vie pour juger, et dont les jugements n'ont aucune force parce qu'il leur manque la vie; nous montrant avec complaisance l'Église bâtie sur Pierre, citant Pierre à son tribunal pour le condamner, parce qu'il n'aura pas été sans doute pour elle un fondement assez solide, en dépit de la prière et des promesses de Jésus-Christ. Enfants ingrats et revêches, qui réclament, comme une franchise inaliénable, la *liberté* de contrister leur père, et de lui contester le droit d'entretenir la paix dans la maison et la subordination au sein de la famille. Docteurs inquiets et remuants, toujours disposés à appeler du Pape au Concile, et à anéantir ainsi le chef de l'Église, ou à en créer deux, puisqu'un appel au Concile supposerait que le Concile est le chef de l'Église. Sans entrer avec eux

(1) Mgr Berteaud, discours prêché à Saint-Eustache le 19 nov. 1864.

dans d'autres discussions, répondons-leur avec saint Avit, évêque de Vienne, parlant au nom des évêques des Gaules, *qu'il n'y a aucune loi, aucune raison qui soumette le chef de l'Eglise à ses inférieurs; et que si l'évêque de la ville de Rome est appelé en jugement, ce n'est pas un évêque qui est menacé, c'est tout l'épiscopat qui chancelle* (1). »

H. MONTROUZIER. S. J.

(1) Instruction pastorale de Mgr de Bonald, évêque du Puy, pour le carême de 1838, sur *le Chef visible de l'Eglise*. Dans ce magnifique mandement, l'infaillibilité du Pape est admirablement établie. Il serait à désirer que l'œuvre du vénérable cardinal fût de nouveau livrée à l'impression. Ce serait un hommage bien mérité à la mémoire de celui que l'Eglise entière regardera toujours comme une de ses plus vives lumières.